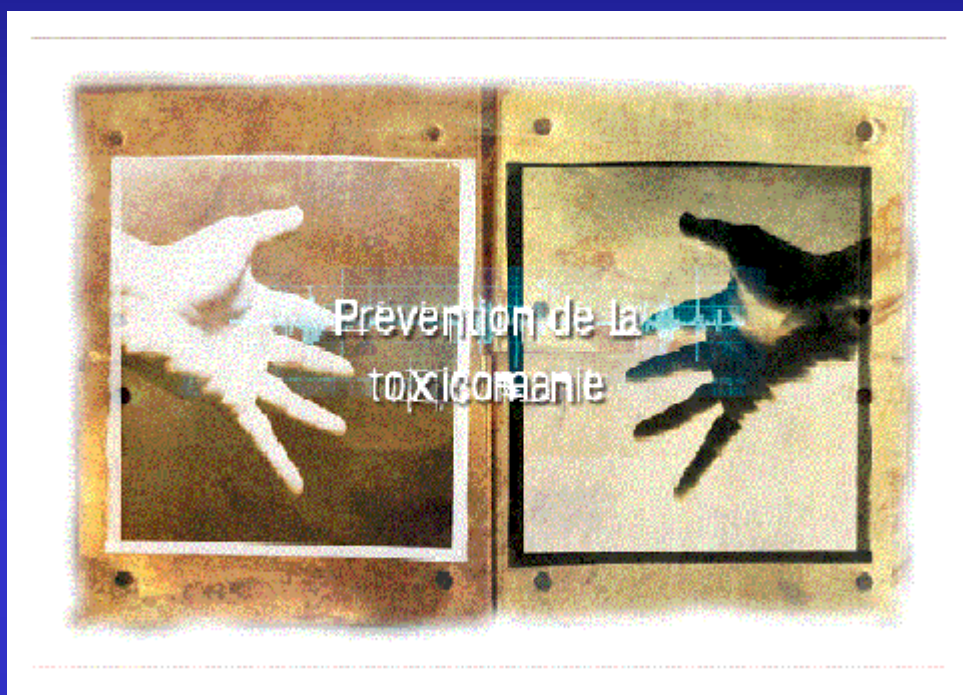


Patricia Georges et Sophie Desjardins



Guide d'implantation  
du protocole d'intervention  
sur l'usage des substances psychotropes  
à l'école secondaire

**Service des ressources éducatives**  
Secteur de l'adaptation scolaire  
Décembre 2002

Ce texte repose sur les travaux de la Table de prévention de la toxicomanie de l'école secondaire Jeanne-Mance.

Rédaction : **Patricia Georges**  
Conseillère pédagogique  
en prévention de la violence  
**Sophie Desjardins**  
Psychoéducatrice

Collaboration  
à la rédaction : **Isabelle Denis**  
Consultante  
Centre Dollard-Cormier

## Remerciements

Les auteures du *Guide d'implantation du protocole d'intervention sur l'usage de substances psychotropes à l'école secondaire* se sont largement inspirées des travaux de la Table de prévention de la toxicomanie de l'école secondaire Jeanne-Mance, dont les membres ont déterminé les étapes à suivre pour prévenir l'usage de substances psychotropes à l'école et pour intervenir auprès des élèves consommateurs.

Les auteures tiennent donc à remercier les membres de la Table et plus particulièrement Monsieur Martin Alarie et Mesdames Isabelle Borduas, Danièle Bouchard et Louise Boisvert-Garant pour avoir collaboré de près à la rédaction du *Guide*. Leurs réflexions et leurs expériences ont permis de mieux cerner les enjeux de la prévention et de l'intervention.

Nous tenons également à remercier très vivement Monsieur Jean-Pierre Couture, animateur de pastorale à l'école Jeanne-Mance, qui fut l'initiateur de cette démarche d'intervention. Convaincu de la pertinence du projet, il a assuré, même à la retraite, la suite des actions entreprises en coordonnant la Table, en animant les discussions, en organisant des activités et en expliquant le protocole d'intervention à diverses occasions. Sa persévérance, son dynamisme, son amour des jeunes, son souci de l'éducation ont été un gage de succès pour les travaux de la Table et pour la rédaction du *Guide*.

Nous remercions enfin Madame Isabelle Denis du Centre Dollard-Cormier pour ses judicieux commentaires. Son expertise dans le domaine des toxicomanies, le soutien apporté aux différentes étapes d'élaboration du *Guide* et sa grande disponibilité ont été particulièrement appréciés.

## Table des matières

Remerciements.....	5
Introduction.....	9
Comment appliquer une approche de réduction des méfaits en contexte scolaire ? .....	10
La définition d'une philosophie commune d'intervention .....	13
1. Le portrait de la consommation de substances psychotropes à l'école.....	13
2. La désignation d'un porteur du dossier .....	15
3. La sensibilisation au portrait de la consommation.....	15
4. L'appropriation de l'approche de réduction des méfaits .....	16
5. L'identification des partenaires.....	17
6. La définition des rôles et du type de partenariat .....	18
7. La composition du comité de travail.....	19
8. La détermination des objectifs d'intervention .....	20
La rédaction du protocole d'intervention.....	21
1. Le repérage d'un élève consommateur de substances psychotropes .....	21
2. La détermination du nombre d'étapes du protocole d'intervention.....	22
3. Les mesures disciplinaires et de soutien pour chacune des étapes .....	23
L'évaluation de la démarche.....	29
Conclusion.....	31
Références.....	33
Liste des annexes .....	35

## Introduction



L'usage inadéquat de substances psychotropes est associé à divers problèmes sociaux et de santé. En milieu scolaire, cet usage est particulièrement préoccupant puisqu'il peut induire une dépendance psychologique que l'élève devra par la suite contrôler ; de même la consommation peut hypothéquer son rendement, nuire à son cheminement scolaire et, possiblement, accélérer le décrochage de l'élève à risque. Les nouvelles orientations ministérielles en santé et services sociaux ont pour but d'agir en amont du phénomène par la promotion de la santé et du bien-être et par la réduction des problèmes humains et sociaux qui lui sont associés<sup>1</sup>. La notion d'usage inadéquat devient l'assise sur laquelle repose le choix des objectifs prioritaires. Pour ce qui est de l'usage « simple », l'école apparaît comme le lieu idéal d'intervention pour conscientiser les jeunes et susciter leur réflexion, d'abord parce que c'est un lieu de rassemblement et aussi parce que c'est la fonction de l'école de leur apprendre à conduire leur vie.

À l'adolescence, la consommation de substances psychotropes s'inscrit dans une trajectoire d'expériences sociales et personnelles. De façon générale, elle n'entraîne pas de méfaits importants ; c'est pourquoi une approche centrée sur la prise de conscience des conséquences associées aux choix de consommation et sur la gestion de ces conséquences répond davantage aux besoins de l'adolescent. De fait, la poursuite de l'abstinence totale, où la notion d'interdit se juxtapose à un discours moralisateur, peut exacerber le désir de l'adolescent de se distancer de l'adulte pour faire ses propres choix. Ce dernier risque alors d'être perçu plutôt comme un donneur de sanctions que comme un accompagnateur.

---

<sup>1</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (novembre 2001). *Pour une approche pragmatique de prévention en toxicomanie. Orientations, axes d'intervention et actions.*

Dans une optique de prise en compte des besoins individuels, l'approche préconisée dans ce *Guide* est celle de la réduction des méfaits. En milieu scolaire, cette approche peut se définir comme un cadre d'intervention caractérisé par la tolérance et l'éducation et qui prône une façon de faire souple et graduelle, axée sur la responsabilisation individuelle plutôt que sur la contrainte<sup>2</sup>. Elle s'appuie sur les fondements suivants (Brisson, 1997) :

- L'abstinence totale n'est pas réaliste ;
- La définition d'une drogue inclut toutes les substances psychotropes, qu'elles soient légales ou non ;
- Il est possible de faire usage de substances psychotropes de manière responsable et éclairée sans que cet usage entraîne de méfaits ;
- L'équation substance, individu et contexte est déterminante du type et du mode de consommation.

Ainsi, si on tient compte des orientations ministérielles basées sur l'approche de réduction des méfaits, les stratégies d'intervention devraient porter sur la prévention de l'usage inadéquat de substances psychotropes.

### **Comment appliquer une approche de réduction des méfaits en contexte scolaire ?**

L'approche de réduction des méfaits suppose que la consommation de substances psychotropes soit contrôlée et responsable et n'entraîne aucune conséquence négative. Une phase exploratoire de consommation de ces substances peut faire partie des expériences normales d'un individu. Toutefois, en contexte scolaire, la consommation de psychotropes affecte les schèmes cognitifs de l'élève et peut constituer un obstacle à l'apprentissage, conséquence qui sera traitée comme un méfait important des choix de consommation de l'élève.

---

<sup>2</sup> Denis, Isabelle, Centre Dollard-Cormier 2001.  
« Conférence prononcée le 20 juin 2001 à la Commission scolaire de Montréal ».

Dans une optique de réduction des méfaits, l'accompagnement de l'élève consommateur est de mise pour l'amener à prendre conscience des conséquences de sa consommation sur son cheminement scolaire et ultimement sur sa vie en général. L'école s'appuie pour ce faire sur une philosophie d'intervention où le soutien à l'élève passe par des mesures alternatives à la suspension. Elle met ainsi l'accent sur la responsabilisation individuelle plutôt que sur la répression. L'approche se présente également comme une démarche étapiste qui vise à aider l'élève à évaluer les conséquences de sa consommation, à discriminer les motivations à consommer, à réfléchir à la notion de plaisir et, enfin, à trouver des solutions alternatives.

Le présent *Guide* décrit donc les étapes d'une démarche de réduction des méfaits de la consommation de psychotropes en milieu scolaire. Il n'aborde pas les interventions légales et policières à effectuer lors de la vente de ces produits à l'école mais plutôt les moyens d'intervention concernant son usage. Il y sera question de la définition d'une philosophie commune d'intervention, de l'élaboration d'un protocole d'intervention et de l'évaluation de la démarche.

## La définition d'une philosophie commune d'intervention

La définition d'une philosophie commune est une étape déterminante dans l'application réussie d'une intervention visant la réduction des méfaits de la consommation en milieu scolaire. Une vision partagée de l'intervention est un gage de succès dans l'implantation et la pérennité d'un projet (Bellot, 2001). Il vaut donc la peine d'y mettre le temps.

### 1

#### Le portrait de la consommation des substances psychotropes à l'école

Pour parvenir à la définition d'une philosophie commune d'intervention il importe, dans un premier temps, de s'assurer que la volonté collective existe de privilégier une démarche alternative à l'expulsion d'un élève consommateur. Cette volonté ne peut émerger sans une connaissance du portrait réel de la consommation à l'école. À cet effet, des discussions seront nécessaires entre les personnes concernées sur leurs perceptions et leurs observations eu égard à l'usage de substances psychotropes dans le milieu et à l'état d'intoxication des élèves consommateurs.

Un questionnaire, des entrevues de groupe, un forum peuvent s'avérer utiles pour évaluer la situation. Indépendamment du moyen utilisé, l'investigation devrait comprendre les données suivantes :

- la répartition des élèves selon la typologie des consommateurs (les consommateurs exploratoires, occasionnels, chroniques ou abusifs), y compris les non-consommateurs ;

- l'inventaire des substances consommées par les élèves ;
- l'âge de l'élève à la première consommation ;
- les activités associées à la première consommation ;
- les raisons pour lesquelles les élèves consomment ;
- l'utilisation, par les élèves et les parents, de l'aide offerte par l'école ;
- l'aide souhaitée par les élèves consommateurs ;
- le pourcentage d'élèves qui ont déjà essayé d'arrêter ;
- les données selon les niveaux scolaires ;
- les caractéristiques du quartier.

Cette investigation tracera le portrait de la consommation de substances psychotropes à l'école. Pour en analyser les données, l'équipe-école devrait s'adjoindre un spécialiste en prévention des toxicomanies (par exemple une personne-ressource du Centre Dollard-Cormier, du CLSC, etc.). L'analyse fera aussi mieux comprendre le rôle joué par les intervenants de l'école dans la promotion de saines habitudes de vie.

## 2

### La désignation d'un porteur du dossier

Le porteur du dossier aura la responsabilité, conjointement avec la direction de l'école, de créer et d'animer un comité de travail sur l'élaboration du projet d'intervention en fonction des attentes formulées par les instances officielles.

La désignation d'un porteur du dossier est un facteur de réussite pour réaliser les travaux du comité, respecter les attentes des groupes représentés (enseignants, direction, professionnels, parents, élèves, etc.) et répartir les tâches entre eux. Il serait également très important, puisqu'il s'agit d'une démarche susceptible de s'échelonner sur plusieurs années, de garantir la permanence du porteur du dossier tout au long du projet.

## 3

### La sensibilisation au portrait de la consommation

Dans un premier temps, l'analyse des données contribuera à sensibiliser les acteurs du milieu (on entend par acteurs du milieu toutes les personnes qui dans un milieu donné, école et communauté, sont concernées par l'usage de substances psychotropes : les élèves, les enseignants, la direction, les surveillants d'élèves, les intervenants en relation d'aide de l'école, les intervenants du CLSC, les intervenants communautaires, les parents, etc.) à l'état de la consommation de substances psychotropes à l'école. Cette sensibilisation à la réalité des jeunes consommateurs sera le point de départ d'une réflexion sur les pratiques de prévention et d'intervention à l'école, de même que sur les besoins de l'établissement dans le domaine. Une réflexion partagée par l'ensemble des acteurs devra nécessairement se faire dans des rencontres où chacun pourra présenter sa vision et ses attentes. La réflexion sera suscitée par des capsules d'information sur les approches novatrices et efficaces en prévention de l'usage inadéquat de substances psychotropes. Les divers groupes de concertation de l'école pourront s'approprier cette démarche

(conseil d'établissement, comité de gestion, rencontres d'enseignants de niveaux, etc.).

## 4

### L'appropriation de l'approche de réduction des méfaits

Une fois tracé le portrait de la consommation et déterminées la vision et les attentes des acteurs du milieu, ces derniers s'approprient les principes de base de l'approche de réduction des méfaits. On l'a vu plus haut, en milieu scolaire, cette approche a comme première visée d'explorer des mesures alternatives à l'expulsion de l'élève consommateur. Il s'agira de trouver des moyens de responsabiliser et de conscientiser davantage les élèves face à leurs choix de consommation. L'intervention sera donc axée sur l'accompagnement des élèves dans le but de les amener à mieux évaluer les conséquences de ces choix sur leur cheminement scolaire.

L'appropriation de l'approche peut susciter des interrogations notamment :

- sur l'acceptation, dans certaines circonstances, de la consommation à l'extérieur de l'école ;
- sur les limites de l'intervention de l'école.

Ces interrogations sont normales dans un processus de changement où l'appropriation d'une nouvelle approche d'intervention vient modifier les schèmes référentiels de base des acteurs du milieu. Les nouvelles valeurs sous-jacentes à cette approche devront se traduire dans un protocole d'intervention pragmatique sur l'usage des substances psychotropes à l'école.

# 5

## L'identification des partenaires

La définition d'une philosophie commune d'intervention, concernant l'usage de substances psychotropes à l'école, est un moment privilégié pour établir ou consolider des ententes avec les partenaires disposés à s'engager dans la démarche. Le porteur du dossier en dressera la liste :

- les représentants d'organismes communautaires ;
- les intervenants du CLSC (infirmières, travailleurs sociaux, etc.) ;
- l'intervenant d'un centre spécialisé en toxicomanie ;
- le policier communautaire ;
- les parents ;
- le conseiller pédagogique en prévention de la violence ;
- un représentant du conseil d'élèves ou un autre élève nommé par lui.

## 6

## La définition des rôles et du type de partenariat à établir

Une fois dressée la liste des partenaires, le porteur du dossier invitera les acteurs du milieu à définir la nature du partenariat à établir en se référant à la mission de leur établissement respectif. La clarification des rôles est une autre étape importante pour s'assurer que les besoins et les attentes de chacun seront pris en compte. Elle permet entre autres de tracer la frontière entre l'intervention en milieu scolaire et l'intervention psychosociale plus spécialisée. Ce type d'entente inscrit l'intervention auprès de l'élève dans un continuum de services selon les besoins, tout en prolongeant les mesures de soutien extrascolaires. Les personnes concernées par la démarche de l'école devront donc prendre le temps de préciser leur engagement dans le projet. Le tableau suivant propose une façon de le consigner :

Rôles	Repérage d'un élève consommateur	Contact avec les parents	Intervention disciplinaire auprès d'un élève consommateur	Intervention psychosociale auprès d'un élève consommateur	Animation d'activités de prévention
Acteurs du milieu					
Les enseignants					
La direction					
Les surveillants d'élèves					
Les intervenants en relation d'aide de l'école (à spécifier)					
Les intervenants du CLSC					
Les intervenants communautaires					
Les parents					
Autres					

# 7

## La composition du comité de travail

Pour faciliter l'élaboration du projet d'intervention, on l'a dit plus haut, un comité de travail sera créé, composé des représentants de chacune des catégories des acteurs du milieu. Ces représentants poursuivront la réflexion et participeront à la définition du cadre d'intervention. Puisque chacun de ces groupes a un rôle à jouer dans la démarche, on doit prévoir la libération du personnel, notamment de quelques enseignants, pour assurer leur présence au comité. Des expériences ont montré l'intérêt de travailler avec des enseignants représentatifs de leur groupe, plutôt que de s'adjoindre seulement à ceux qui ont déjà réfléchi et développé des habiletés d'intervention. Le rôle des enseignants se situe généralement en première ligne de l'intervention, par le repérage des élèves (ceux qui ne sont pas en mesure de suivre les cours) et par l'enclenchement du processus de référence. Il importe donc d'assurer la participation des enseignants de même que celle des représentants des autres groupes concernés :

- direction ;
- enseignants (3 ou 4) ;
- professionnels de la consultation ;
- techniciens en éducation spécialisée, en loisirs, en fréquentation scolaire ;
- agent de sécurité ;
- personnel non enseignant;
- représentants d'organismes communautaires ;
- intervenants du CLSC (infirmières, travailleurs sociaux, etc.) ;
- intervenant d'un centre spécialisé en toxicomanie ;
- policier communautaire ;
- parents ;
- conseiller pédagogique en prévention de la violence ;
- représentant du conseil d'élèves ou un autre élève nommé par lui

# 8

## La détermination des objectifs d'intervention

Dès leur première rencontre, les membres du comité de travail détermineront les objectifs généraux d'intervention poursuivis par le milieu quant à l'usage de substances psychotropes à l'école. En adoptant une stratégie de réduction des méfaits, l'école centrera son action sur l'apprentissage des élèves à faire des choix de consommation appropriés, en ce qui concerne autant le contexte d'utilisation que la substance utilisée. Selon Bellot (2001) :

*« Si le but est de réduire les méfaits, il s'agit de réduire voire d'éliminer les consommations qui sont inadéquates dans la mesure où elles produisent des effets négatifs supérieurs aux bienfaits éprouvés. »*

Quant aux objectifs spécifiques d'intervention, ils peuvent être élaborés de manière à respecter la vision qu'ont les parents de l'intervention auprès de leurs jeunes, à tenir compte des ressources disponibles pour intervenir, des effets attendus, de la nature de l'intervention souhaitée, etc. La définition de ces objectifs devrait être claire, précise et réaliste puisqu'ils serviront, en bout de ligne, à évaluer le projet.

Selon le nombre de représentants siégeant au comité, le porteur du dossier proposera une formule facilitant l'avancement des travaux telle que la création de sous-comités de travail en fonction des tâches à effectuer. Voici quelques exemples de sous-comités :

- sous-comité en prévention des problèmes de toxicomanie ;
- sous-comité pour l'élaboration du protocole d'intervention ;
- sous-comité pour l'organisation des mesures de soutien aux élèves consommateurs.



## La rédaction du protocole d'intervention

Il est recommandé d'implanter un projet d'intervention en prévention des toxicomanies, en s'appuyant sur un protocole d'intervention. Ce protocole définit les étapes de l'intervention et donne à chacun son rôle dans son application.

C'est également par la rédaction d'un protocole qu'on peut évaluer la pertinence de chacune des étapes de l'intervention, vérifier leur cohérence, mesurer le temps requis par l'intervention et établir plus facilement les modalités d'organisation. Enfin, une présentation écrite du projet d'intervention le clarifie et facilite son implantation. Le protocole comprend trois volets : les stratégies de repérage d'un élève consommateur de substances psychotropes, y compris les stratégies d'intervention sur le champ, le nombre d'étapes à franchir avant d'expulser le jeune consommateur, et les mesures de soutien et disciplinaires prévues à chaque étape.

### 1

#### Le repérage d'un élève consommateur de substances psychotropes

Le protocole comprend d'abord les stratégies d'intervention préconisées par l'école pour aider les membres du personnel à repérer un élève consommateur et pour intervenir auprès de lui. Pour faciliter le repérage des élèves qui ont présumément consommé, les adultes doivent bien connaître les symptômes et les méfaits de la consommation de substances psychotropes (voir Annexe 2 : fiche d'observation des symptômes).

Une fois l'élève repéré, l'adulte consigne ses observations sur l'état de consommation, pour les communiquer au besoin. Un cahier de bord pourrait

contenir ces observations. Une note au porteur du dossier sur ces mêmes observations serait également indiquée.

L'élève est ensuite informé des renseignements contenus dans le cahier de bord. L'intervenant lui rappelle la politique de l'école sur l'usage de substances psychotropes. Son but devrait être alors de faire prendre conscience à l'élève des conséquences négatives de la consommation. Pour ce faire, il attirera son attention sur ses comportements perturbateurs (impolitesse, refus de faire le travail demandé, troubles de comportement en classe, etc.) pour qu'il constate les méfaits de sa consommation. Enfin, le personnel devrait être également attentif à l'état dans lequel se trouve l'élève lorsqu'il est présumément sous l'effet de substances psychotropes. Le protocole doit prévoir de référer à la direction ou à des intervenants l'élève qui n'est plus en état de suivre ses cours.

La détermination des rôles des acteurs du milieu, effectuée à l'étape de la définition de la philosophie commune d'intervention, permettra d'identifier clairement les personnes qui auront à agir, en première ligne, auprès des élèves consommateurs.

Le champ de l'intervention devrait couvrir tous les lieux de l'école et les environs ; on doit donc s'assurer que, dans toutes les situations, les acteurs du milieu connaissent les symptômes de consommation et les techniques efficaces d'intervention : en classe, au café étudiant, à la cafétéria, dans les corridors, les ruelles, les cours de récréation, les parcs, etc.

## 2

### La détermination du nombre d'étapes du protocole d'intervention

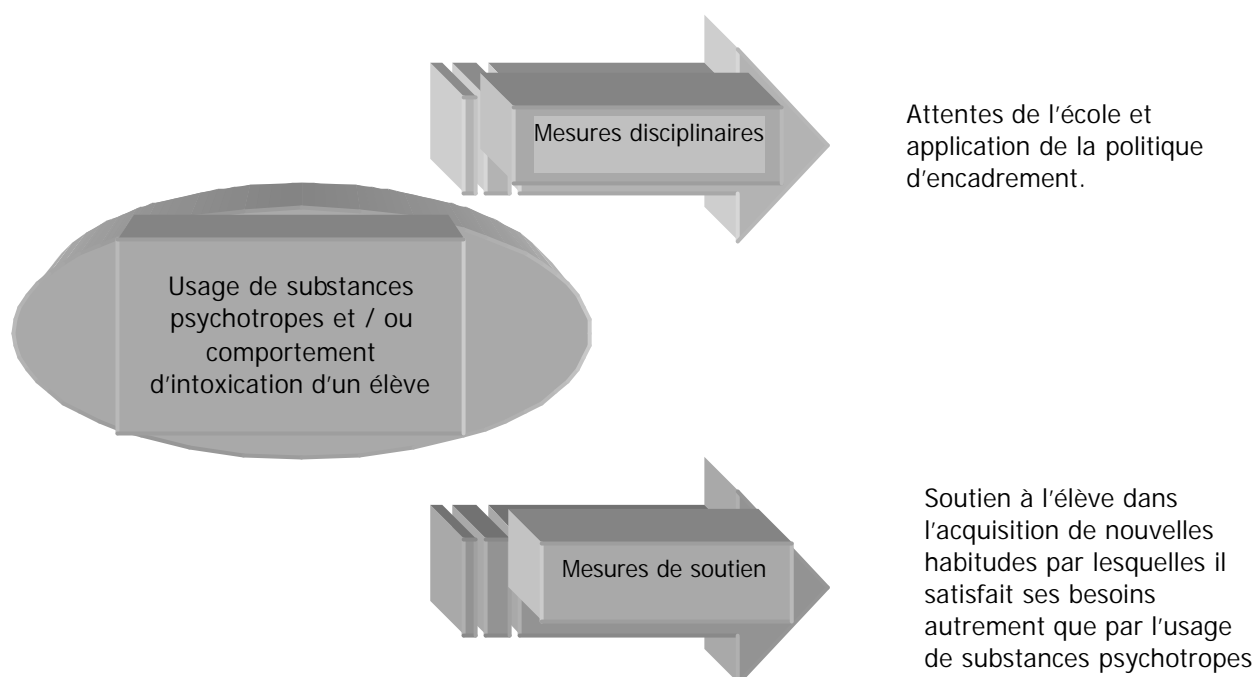
Les membres du comité de travail doivent déterminer le nombre d'étapes à franchir avant d'expulser un élève consommateur de substances psychotropes. Cette opération est primordiale, car elle permet à chacun de mesurer son seuil de tolérance au regard de la consommation à l'école.

## 3

### Les mesures disciplinaires et de soutien pour chacune des étapes

Le protocole d'intervention doit clairement décrire les mesures de soutien et disciplinaires que l'école envisage d'appliquer pour responsabiliser l'élève face à ses choix de consommation. Les mesures disciplinaires envoient à l'élève un message non équivoque que l'usage de substances psychotropes et l'état d'intoxication à l'école sont inadéquats, et les mesures de soutien incitent à la réflexion sur la consommation et ses effets (voir la figure 1). Une progression dans la sévérité des sanctions et dans le soutien accru devrait s'observer d'une étape à l'autre du protocole.

Figure 1 : Des mesures d'intervention auprès de l'élève consommateur



Voici, à titre de propositions et pour chaque étape de l'intervention, un ensemble de mesures disciplinaires et de soutien. Les cinq étapes dont il est fait mention ici sont celles du protocole d'intervention de l'école secondaire Jeanne-Mance, dont le lecteur trouvera la description plus détaillée à l'annexe 1.

## Première étape

La première étape décrit la stratégie à suivre lorsque, pour la première fois, un élève a consommé ou a été pris à consommer. Si on accepte que la consommation peut être vécue comme une exploration par l'adolescent, cette première intervention consistera à avertir l'élève de ne plus se présenter intoxiqué à l'école. Les mesures disciplinaires et de soutien suivantes pourraient être appliquées :

### A) les mesures disciplinaires :

- premier avertissement donné à l'élève par un membre du personnel de l'école, qui rédige une note à la direction pour l'informer de son intervention ;
- rencontre entre l'élève et la direction pour discuter de la situation ;
- contact avec les parents ;
- autres.

### B) les mesures de soutien :

- rencontre avec un intervenant en relation d'aide de l'école;
- remise à l'élève d'une liste des ressources disponibles dans son école et / ou dans son quartier ;

- explication des étapes du protocole et des mesures disciplinaires et de soutien ;
- autres.

La présence des parents à cette étape du protocole est discutée. Certains la voient dès le début, soit par un appel de la direction de l'école, soit par une invitation à rencontrer la direction, accompagnée du jeune consommateur. D'autres préfèrent s'assurer, par plus d'informations, que l'élève a vraiment consommé avant d'alerter les parents.

Dans les cas où les parents sont informés que leur adolescent consomme, l'école leur fait connaître par la même occasion les mesures prises dans les circonstances et sollicite leur collaboration. Cette démarche peut se traduire en offrant aux parents une trousse d'information sur la toxicomanie (voir Annexe 4), en référant à un intervenant spécialisé qui répond à leurs questions, en organisant à leur intention une rencontre d'information.

## Deuxième étape

L'élève a déjà eu un avertissement. Puisqu'il s'agit d'une première récidive, la consommation pourrait être reçue dans un contexte d'exploration, comme une expérience. L'école réaffirme sa position sur l'usage de substances psychotropes et prend les moyens d'aider l'élève à comprendre les méfaits de sa consommation sur son cheminement scolaire.

Les acteurs du milieu devront déterminer dans ce cas quelles mesures d'intervention seront les plus adéquates. Quelles qu'elles soient, elles seront en cohérence avec celles de la première intervention. En voici quelques-unes :

## A) les mesures disciplinaires :

- rencontre entre l'élève et la direction ; explication du protocole ;
- premier ou deuxième contact avec les parents pour les informer de la situation ;
- prescription d'une réflexion appuyée sur des textes traitant de toxicomanie;
- signature d'un contrat de non-consommation avec la direction de l'école (voir Annexe 5) ;
- autres.

## B) les mesures de soutien :

- rencontre avec un intervenant attiré avec qui l'élève pourra discuter de ses habitudes de consommation ;
- transmission à l'élève, par un intervenant du milieu, de renseignements sur certaines substances psychotropes et leurs effets;
- remise à l'élève d'une liste des ressources disponibles à son école et / ou dans son quartier ;
- autres.

### Troisième étape

L'élève en est à sa deuxième récurrence. Il semble qu'il n'ait pas pris suffisamment conscience de l'impact de sa consommation pour modifier ses habitudes. Les stratégies d'intervention devront donc être définies de manière à offrir à l'élève un soutien plus important pour le rendre davantage conscient de ses choix de consommation. Il faudra également envisager de prendre des mesures plus coercitives :

A) les mesures disciplinaires :

- convocation des parents par la direction de l'école et co-signature d'un contrat de non-consommation avec l'élève ;
- signature d'un contrat de présence obligatoire de l'élève aux activités d'un groupe d'entraide sur la toxicomanie (voir Annexe 5) ;
- autres.

B) les mesures de soutien :

- participation aux activités du groupe d'entraide ;
- autres.

## Quatrième étape

Les mesures prises ne sont toujours pas suffisantes pour amener l'élève à modifier ses habitudes de consommation et pour en réduire les méfaits sur son cheminement scolaire. La pertinence d'intervenir de façon plus intensive et spécialisée doit donc être débattue. Voici quelques mesures susceptibles d'être appliquées :

- Suspension de l'élève et transfert temporaire dans un centre spécialisé (ex : YMCA) où l'élève devra rédiger des travaux scolaires et participer à des rencontres individuelles ou de groupe avec un intervenant du centre ;
- Suspension de plusieurs jours, à l'intérieur de l'école, pendant lesquels l'élève devra rédiger des travaux scolaires et rencontrer un intervenant de l'école ;

- Référence pour consultation à un centre spécialisé en toxicomanie ;
  
- Autres.

À la suite de l'application de ces mesures, la réintégration de l'élève à l'école pourrait être conditionnelle à la signature d'un dernier contrat, dans lequel il s'engage à ne plus faire usage de substances psychotropes à l'école, ni se présenter en état d'intoxication.

### Cinquième étape

Dans l'éventualité où l'engagement signé à la quatrième étape ne serait pas respecté, l'école devra réévaluer sa capacité à résoudre le problème et se prononcer sur la nécessité d'un transfert d'école. Notons qu'une amélioration sensible du comportement de l'élève pourrait signifier la fin de l'intervention.



## L'évaluation de la démarche



La planification et l'implantation de la démarche d'intervention supposent, de la part des responsables du projet, une grande ouverture d'esprit pour accepter les modifications susceptibles d'être apportées tout au long du processus. Par ailleurs, si nécessaire, les acteurs du milieu réviseront leurs orientations de départ, remettront en question le travail réalisé et prendront en considération l'opinion de leurs pairs. Tous feront preuve de souplesse pour s'ajuster aux résistances, lesquelles pourraient freiner le déroulement du projet.

On prendra, pour évaluer la démarche, des moyens qui serviront, dans un premier temps, à juger de la pertinence des stratégies préconisées et, dans un deuxième temps, à apporter les changements nécessaires pour maximiser les retombées de l'intervention auprès des élèves. Voici quelques objets d'évaluation :

- Le degré de satisfaction, l'opinion et les suggestions des groupes d'acteurs quant au déroulement de la démarche ;
- La participation des acteurs à chacune des phases de la démarche, dans le respect de la mission de leur établissement respectif ;
- La réalisation des objectifs ;
- La satisfaction des besoins des élèves consommateurs ;
- La disponibilité des ressources ;

- L'impact des stratégies d'intervention sur la réduction des méfaits de la consommation à l'école ;
- L'efficacité des moyens de communication entre les membres du personnel.



## Conclusion

---

Le *Guide d'implantation du protocole d'intervention* décrit les étapes à suivre par le milieu pour contrer l'usage de substances psychotropes à l'école. La démarche s'appuie sur l'approche de réduction des méfaits. La première étape est la définition d'une philosophie commune d'intervention, qui exige du temps et des ressources. Le projet ne peut se réaliser sans la participation de l'ensemble des acteurs du milieu et sans un appui total de la direction de l'école. Le respect du rythme de chacun dans l'appropriation des principes de base de l'intervention ainsi qu'une évaluation continue de l'implantation du projet apparaissent comme des éléments essentiels à l'application efficace de la démarche.

La rédaction d'un protocole d'intervention sur l'usage de substances psychotropes à l'école reflète la volonté de l'établissement de prendre des mesures alternatives à l'expulsion d'un élève consommateur. Ce protocole vise une prise en charge réelle par le milieu de l'élève consommateur pour éviter de recourir à des moyens répressifs et stigmatisants tel qu'un transfert d'école. Il reflète également la volonté du milieu de faire en sorte que les jeunes apprennent à se responsabiliser face à leurs choix. Enfin, la planification de stratégies d'évaluation est essentielle pour que l'école prenne en compte les besoins des élèves et que les mesures de soutien soient adaptées à ces besoins.



## Références



Bellot, C. (2001). *L'entraide, ça se bâtit*. Commission scolaire de Montréal, Service des ressources éducatives.

Brisson, P. (1997). *La réduction des méfaits : sources, situations, pratiques*. Gouvernement du Québec, Comité permanent de lutte à la toxicomanie.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (novembre 2001). *Pour une approche pragmatique de prévention en toxicomanie. Orientations, axes d'intervention et actions*. Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Direction de la formation et de l'adaptation de la main-d'œuvre (1996). *Programme de formation à l'intervention de première ligne auprès des jeunes et des adultes que la consommation d'alcool, de médicaments ou d'autres drogues met en situation de risque*. Québec, Gouvernement du Québec.

## Liste des annexes



Annexe 1	Les étapes du protocole d'intervention de l'école secondaire Jeanne-Mance .....	37
Annexe 2	Fiche d'observation des symptômes .....	41
Annexe 3	Un exemple du contenu d'une trousse sur la toxicomanie destinée aux parents .....	43
Annexe 4	Contrat de non-consommation de substances psychotropes à l'école .....	45
Annexe 5	Contrat d'engagement pour les rencontres de groupe .....	47

## Annexe 1

Les étapes du protocole d'intervention de l'école secondaire Jeanne-Mance

Étapes	Stratégies d'intervention
<p><b>1</b></p> <p><b>Le repérage</b></p>	<p>L'élève a consommé des substances licites ou illicites ou a été pris à consommer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'adulte, qui a identifié l'élève en classe, lui permet d'assister à son cours si son comportement est acceptable (ou l'envoie au bureau de la direction dans le cas contraire);</li> <li>➤ il inscrit le nom de l'élève et décrit la situation survenue dans le cahier de bord ;</li> <li>➤ la direction rencontre l'élève et informe ses parents de la situation ;</li> <li>➤ un intervenant est attribué à l'élève, si cela est jugé à propos ; son rôle sera de le suivre tout au long des étapes du protocole d'intervention ;</li> <li>➤ l'intervenant contacte les parents de l'élève pour leur offrir une trousse d'information sur la toxicomanie.</li> </ul>
<p><b>2</b></p> <p><b>Première récurrence</b></p>	<p>Pour une deuxième fois, l'élève a consommé des substances licites ou illicites ou il a été pris à consommer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'adulte, qui a identifié l'élève, l'envoie au bureau de la direction ;</li> <li>➤ il inscrit le nom de l'élève et décrit la situation survenue dans le cahier de bord ;</li> <li>➤ la direction informe ses parents de la situation ;</li> <li>➤ l'élève signe un contrat de non-consommation. Ce contrat doit également être contresigné par les parents, l'intervenant attribué et la direction de l'école;</li> <li>➤ l'élève doit rédiger un travail sur la toxicomanie ;</li> <li>➤ l'intervenant échange, avec l'élève, sur son travail de réflexion.</li> </ul>

Étapes	Stratégies d'intervention
<p data-bbox="209 286 277 383"><b>3</b></p> <p data-bbox="197 443 363 510"><b>Deuxième récidive</b></p>	<p data-bbox="387 327 1374 394">Pour une troisième fois, l'élève a consommé des substances licites ou illicites ou il a été pris à consommer :</p> <ul data-bbox="387 443 1394 1055" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="387 443 1369 477">➤ l'adulte, qui a identifié l'élève, l'envoie au bureau de la direction ;</li> <li data-bbox="387 517 1345 584">➤ il inscrit le nom de l'élève et décrit la situation survenue dans le cahier de bord ;</li> <li data-bbox="387 633 930 667">➤ la direction convoque les parents ;</li> <li data-bbox="387 707 1345 775">➤ l'élève s'engage à participer, à l'école, aux activités d'un groupe d'entraide pendant quatre semaines consécutives ;</li> <li data-bbox="387 824 1394 936">➤ il signe un contrat de participation. Ce contrat doit également être contresigné par les parents, l'intervenant attitré et la direction de l'école;</li> <li data-bbox="387 985 1394 1052">➤ l'élève rencontre l'intervenant attitré, à chaque semaine, pour faire un retour sur sa participation aux activités du groupe d'entraide.</li> </ul>
<p data-bbox="209 1144 277 1240"><b>4</b></p> <p data-bbox="197 1290 363 1552"><b>Troisième récidive et/ ou non respect de l'entente convenue</b></p>	<p data-bbox="387 1173 1386 1285">Pour une quatrième fois, l'élève a consommé des substances licites ou illicites ou il a été pris à consommer et/ ou l'élève n'a pas participé, tel qu'il a été convenu, aux activités du groupe d'entraide :</p> <ul data-bbox="387 1335 1409 1946" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="387 1335 1369 1368">➤ l'adulte, qui a identifié l'élève, l'envoie au bureau de la direction ;</li> <li data-bbox="387 1408 1345 1476">➤ il inscrit le nom de l'élève et décrit la situation survenue dans le cahier de bord ;</li> <li data-bbox="387 1525 930 1559">➤ la direction convoque les parents ;</li> <li data-bbox="387 1608 978 1641">➤ l'élève rencontre l'intervenant attitré ;</li> <li data-bbox="387 1691 1409 1825">➤ il est suspendu et envoyé au YMCA avec des travaux scolaires à rédiger. L'élève est pris en charge par un intervenant de l'établissement et doit participer à des rencontres individuelles et de groupe ;</li> <li data-bbox="387 1874 1334 1942">➤ à son retour à l'école, l'élève signe un contrat de réinsertion, contresigné par ses parents, la direction et l'intervenant attitré.</li> </ul>

Étapes	Stratégies d'intervention
<b>5</b> <b>Quatrième</b> <b>récidive</b> <b>et/ ou</b> <b>non</b> <b>respect de</b> <b>l'entente</b> <b>convenue</b>	<p>Pour une cinquième fois, l'élève a consommé des substances licites ou illicites ou il a été pris à consommer et/ ou il n'a pas respecté la mesure de suspension déterminée par l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'adulte, qui a identifié l'élève, l'envoie au bureau de la direction ;</li><li>➤ il inscrit le nom de l'élève et décrit la situation survenue dans le cahier de bord ;</li><li>➤ la direction convoque les parents ;</li><li>➤ l'élève rencontre l'intervenant attitré, si nécessaire ;</li><li>➤ un changement d'école est envisagé.</li></ul>

## Annexe 2

### FICHE D'OBSERVATION DES SYMPTÔMES

(adaptée de la fiche du CLSC Sainte-Rose)

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

#### Observations :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Odeur d'alcool                                 | <input type="checkbox"/> Élocution plus lente               |
| <input type="checkbox"/> Odeur de feuilles brûlées                      | <input type="checkbox"/> Prononciation difficile            |
| <input type="checkbox"/> Yeux rougis                                    | <input type="checkbox"/> Concentration difficile, lunatique |
| <input type="checkbox"/> Possède du liquide ou s'en met dans les yeux   | <input type="checkbox"/> Raisonnement confus                |
| <input type="checkbox"/> Regard fuyant                                  | <input type="checkbox"/> Mémoire déficiente                 |
| <input type="checkbox"/> Paupières lourdes                              | <input type="checkbox"/> Détendu hors de l'ordinaire        |
| <input type="checkbox"/> Bouche asséchée, pâteuse                       | <input type="checkbox"/> Amorphe, nonchalant                |
| <input type="checkbox"/> Appétit spontané                               | <input type="checkbox"/> Absences fréquentes                |
| <input type="checkbox"/> Distrait. Non concentré sur ce qu'il fait      | <input type="checkbox"/> Fatigue chronique                  |
| <input type="checkbox"/> Soif   | <input type="checkbox"/> Manque de motivation               |
| <input type="checkbox"/> Sort de la classe pour boire ou manger         | <input type="checkbox"/> Teint pâle                         |
| <input type="checkbox"/> Comportement inhabituel                        | <input type="checkbox"/> Démarche instable                  |
| <input type="checkbox"/> Rires exagérés                                 |   |
| <input type="checkbox"/> Incapacité de prendre des décisions immédiates |   |

#### Renseignements complémentaires :

Inquiétudes ou incidents qui ont déclenché vos soupçons :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Réactions des autres élèves :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Réactions de l'élève concerné :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Commentaires des collègues de travail :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Réactions des parents :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Actions entreprises :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### Annexe 3

#### Un exemple de contenu d'une trousse sur la toxicomanie destinée aux parents

Titres	Provenance
1- Aide et référence	Centre de référence du Grand Montréal
2- La famille et la toxicomanie	Association des intervenants en toxicomanie du Québec (AITQ)
3- Petit guide à l'intention des parents d'adolescents	CLSC : La Pommeraie
4- Les Centres Jean Lapointe pour adolescent(e)s : savez-vous que...	Les Centres Jean Lapointe
5- Les drogues et l'alcool	Tiré du livre de Sylvie Hébert : <i>Le passage du primaire au secondaire</i> . Édition Les parents d'abord enr. Saint-Augustin, 1994, p. 130-142.
5- Cannabis, en parler aux adolescents. Ce que les parents devraient savoir.	Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (SFA et ISPA)
6- Fumer, c'est fini ! Guide de renoncement au tabac	Santé et Bien-être social Canada
7- La drogue... si on s'en parlait ?	Gouvernement du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux.
8- Site internet Tel-jeunes	<a href="http://www.teljeunes.com/">www.teljeunes.com/</a>
9- Bottin des ressources du quartier	Carte ressource du quartier
10- Infos-drogues : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cannabis;</li> <li>• l'ecstasy;</li> <li>• le sniffing;</li> <li>• l'alcool et la santé;</li> <li>• l'amphétamine-speed.</li> </ul>	Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (SFA et ISPA)

## Annexe 4

### Contrat de non-consommation de substances psychotropes à l'école

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Je m'engage à ne pas consommer ni me présenter à l'école sous l'effet de substances psychotropes et à prendre les moyens nécessaires pour y arriver.

Signatures :

\_\_\_\_\_  
Élève

\_\_\_\_\_  
Parents

\_\_\_\_\_  
Direction

\_\_\_\_\_  
Intervenant attitré

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 5

### Contrat d'engagement pour les rencontres de groupe

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Foyer de l'élève : \_\_\_\_\_

Date du contrat : \_\_\_\_\_

Date de la première rencontre : \_\_\_\_\_

Date de la dernière rencontre : \_\_\_\_\_

### Engagement de l'élève

1. Je dois obligatoirement être présent aux 4 rencontres de groupe.
2. Je dois être présent au local de rencontre et prêt à débiter les activités à 16 heures.
3. J'utilise toujours un langage respectueux.
4. Je respecte le temps de parole de chacun.
5. Je m'engage à respecter la règle de confidentialité qui est la même pour les élèves et pour les intervenants.
6. Je dois me présenter aux rencontres sans avoir consommé de substances psychotropes.

J'ai pris connaissance des règles susmentionnées et je m'engage à les respecter.

Signatures :

\_\_\_\_\_

Élève

Parents

\_\_\_\_\_

Direction

Intervenant attiré